

Article MyRHline : le compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015

Auteur :ronie bouchon<ronie.bouchon@myrhline.com>



Le JO du 6 mars 2014 prévoit de remplacer le DIF par le Compte Personnel de Formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015. Il sera attaché à la personne et non plus au contrat de travail.

Le nombre d'heures de formation sera également plus important : il permettra de capitaliser jusqu'à 150 heures (au lieu de 120 heures pour le DIF).

Comment sera-t-il alimenté ?

Un salarié en CDI à temps plein bénéficiera de :

- 24 heures de formation par an jusqu'à l'acquisition de 120 heures,
- puis de 12 heures par an jusqu'à la limite de 150 heures au total.

Pour un salarié à temps partiel, les heures seront calculées proportionnellement au temps de travail effectué.

Des abondements supplémentaires de l'employeur pourront être prévus par accord d'entreprise, de groupe ou de branche.

[pour lire l'article dans son entier](#)